

PLAN DE LUTTE BESNOITIOSE BOVINE 2022-2023 – Dépistage généralisé

OBJECTIFS

Le présent contrat a pour but d'aider l'éleveur signataire qui rencontre des problèmes de besnoitiose sur son troupeau. Il s'agit d'aider l'éleveur à élaborer une stratégie de lutte adaptée à sa situation. A ce titre, il sollicite l'appui technique et financier du GDS du Rhône.

OUVERTURE DU PLAN

Lorsqu'un cas de besnoitiose est diagnostiqué, le GDS prend contact avec l'éleveur qui lui rendra visite avec le vétérinaire pour la mise en place du plan.

PROTOCOLE

1. VISITE D'OUVERTURE DU PLAN

Le GDS organise une visite avec l'éleveur et son vétérinaire afin de présenter la maladie, le protocole d'analyses et d'élaborer ensemble, un plan adapté à la situation de l'exploitation. Les facteurs de risque seront évalués.

2. DEPISTAGE DES BOVINS

Lorsque la prévalence est supérieure à 10%

- Les bovins de plus de 6 mois font l'objet d'un dépistage sérologique sur prise de sang.
- L'éleveur autorise la communication au GDS par le laboratoire des résultats d'analyse concernant la besnoitiose.
- Toutes les introductions et les retours de pension sont contrôlés par une analyse sanguine besnoitiose.
- Les animaux prévus à la vente à destination de l'élevage ou qui partent en pension sont contrôlés dans les 30 jours maximum avant leur sortie.

3. ELIMINATION DES POSITIFS

Les bovins ayant obtenu un résultat positif à l'analyse doivent faire l'objet de mesures spécifiques :

- Isolement strict peu importe la prévalence
- Stratégie d'assainissement selon la prévalence dans l'élevage (= pourcentage d'animaux positifs) et de la situation épidémiologique autour du foyer, après concertation entre le GDS, l'éleveur et son vétérinaire:
 - o Elimination progressive : L'élimination des bovins séropositifs devra se faire selon 2 cas de figure :

PLAN DE LUTTE BESNOITIOSE BOVINE 2022-2023 – Dépistage généralisé

- De 10% à 20% de prévalence : élimination des bovins séropositifs dans un délai de 4 mois si possible sinon de 12 à 24 mois à partir de la date de résultat des analyses
- Plus de 20% de prévalence : conduite en lots avec élaboration d'un calendrier d'élimination

	1 an <input type="checkbox"/> Assainissement prévu en 2023	2 ans <input type="checkbox"/> Assainissement prévu en 2024	3 ans <input type="checkbox"/> Assainissement prévu en 2025	4 ans <input type="checkbox"/> Assainissement prévu en 2026	5 ans <input type="checkbox"/> Assainissement prévu en 2027
Année 1	Éliminer en première année au minimum les animaux ayant fait de la clinique et ayant des kystes (sclère...) et avec un minimum de 20% des bovins positifs				
Année 2	Tous les anx positifs non éliminés en année 1		au minimum 40% des bovins positifs	au minimum 30% des bovins positifs	au minimum 25% des bovins positifs
Année 3			Tous les anx positifs non éliminés en année 1 et 2	au minimum 30% des bovins positifs	au minimum 25% des bovins positifs
Année 4				Tous les anx positifs non éliminés en année 1, 2 et 3	au minimum 25% des bovins positifs
Année 5					Tous les anx positifs non éliminés en année 1, 2,3 et 4

En cas de conduite en lot, il faut :

- Séparer strictement au pâturage le lot négatif du lot positif, réserver pour l'hiver un bâtiment différent pour chaque lot et si ce n'est pas possible, séparer les deux lots dans le bâtiment (travées différentes, mur...). Il faut pratiquer des analyses avant la mise à l'herbe et réallotter obligatoirement en cas de nouvelles bêtes détectées positives.
- Gérer le pâturage en bonne entente avec les voisins pour éviter les contaminations (distance de 100 m minimum entre lots sains et lots infectés, double clôture en cas de pâturages mitoyens des lots de statuts différents).

4. CLOTURE DU PLAN

Après élimination du dernier bovin positif, tous les animaux de plus de 6 mois doivent être recontrôlés. Le plan pourra être arrêté après 2 séries de résultats négatifs à 12 mois d'intervalle.

PLAN DE LUTTE BESNOITIOSE BOVINE 2022-2023 – Dépistage généralisé

Suite à l'assainissement du troupeau, la mise en place des mesures préventive et de protection, en particulier contrôle des animaux introduits, permettra de limiter la re-contamination.

ADAPTATION DU PLAN

Des aménagements pourront être apportés au plan en fonction des caractéristiques de l'élevage et des nouvelles données sur la maladie et les techniques d'analyses.

Ils devront être soumis à l'appréciation et à l'accord du G.D.S.

LES ENGAGEMENTS DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE

1. AIDE TECHNIQUE :

Aide au choix de la stratégie de lutte et d'élimination, en concertation avec l'éleveur et le vétérinaire.

2. AIDE FINANCIERE :

Indemnisation pour tout bovin positif et éliminé dans les délais prévus suivant la réception des résultats d'analyses.

L'indemnisation se fera sur présentation, par l'éleveur, d'un justificatif d'abattage (ticket de pesée de l'abattoir ou bon d'équarrissage) et sur la base d'un Fonds de Garantie Mutuelle par animal : Niveau 1 : 231 € ; niveau 2 : 310 € ; niveau 3 : 463 €

Remboursement à l'éleveur de 50 % du montant HT des analyses effectuées et de la visite vétérinaire (d'après le tarif prévu dans la convention bipartite).

LES ENGAGEMENTS DE L'ELEVEUR

L'éleveur s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les mesures techniques qui lui seront prescrites tout au long de la durée du plan
- Faire réaliser tous les prélèvements et analyses prescrits dans le plan.
- Faire abattre les animaux reconnus cliniquement atteints et les animaux reconnus porteurs de besnoitiose dans les délais impartis suivant la réception des résultats d'analyses
- Ne pas vendre pour l'élevage de bovins avec un résultat sérologique positif.
- Fournir les justificatifs nécessaires à la participation du GDS : factures du laboratoire pour les analyses besnoitiose, bons d'équarrissage et bons d'abattage/ ticket de pesée pour les bovins positifs éliminés dans le temps imparti.



PLAN DE LUTTE BESNOITIOSE BOVINE 2022-2023 – Dépistage généralisé

- L'éleveur s'engage à fournir au GDS la liste de ses voisins de pâture. L'éleveur autorise la communication du GDS avec ses voisins, dans les cas où le GDS juge cette mesure nécessaire.

LES ENGAGEMENTS DU VETERINAIRE

- Effectuer les prélèvements tels que définis dans le protocole.
- Informer l'éleveur et le GDS lors d'observation d'éventuels signes cliniques en lien avec la besnoitiose sur le troupeau

RUPTURE DE CONTRAT

En cas de non-respect des mesures du plan de lutte, le contrat et l'aide du G.D.S. pourront être suspendus.

SIGNATURES DU PLAN DE LUTTE

<p><u>Eleveur</u></p> <p>Nom :</p> <p>N° cheptel :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Tél :</p> <p>Signature :</p>	<p><u>Vétérinaire</u></p> <p>Nom :</p> <p>Clinique :</p> <p>.....</p> <p>Signature :</p>	<p><u>Pour le G.D.S 69</u></p> <p>Nom :</p> <p>Signature :</p>
--	--	--